



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 24 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale des départements de Corse du Sud et de Haute-Corse

Le Recteur de l'académie de Corse

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article R. 914-6 du code de l'éducation ;

Arrête :

Article 1er - En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMI des départements de Corse du Sud et de Haute-Corse sont ainsi fixées : 48 agents représentés dont 47 femmes soit 97,92 % et dont 1 homme soit 2,08 %.

À Ajaccio, le 24 mai 2022



Jean-Philippe AGRESTI